

Séance du vendredi 6 mars 2026

Le vendredi 06 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal du 18/12/2025

Secrétaire de la séance : Sarah BRUNELLOT

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU, Marie MIRAMON

Représentés : Quitterie DUCLOT représentée par Robert FAURE, Jérémy CUSSEAU représenté par Dominique PEYTOUREAU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- CFU Commune 2025
- Affectation du résultat - Commune 2025
- Budget primitif Commune 2026
- CFU Assainissement 2025
- Taux d'imposition 2026
- Subventions aux associations
- Travaux de voiries
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE 2025 (N° DE_2026_02)

AFFECTATION DE RESULTAT			
Résultat de la section de fonctionnement			
Recettes de l'exercice (+)			333 261,52
Dépenses de l'exercice (-)			285 436,06
Résultat de l'exercice (La différence entre recettes et dépenses)			47 825,46
Résultat de l'exercice antérieur	-1068		204 908,99
(Affectation de résultat de l'année d'avant)			
Résultat de clôture à affecter			252 734,45
Résultat de la section d'investissement			
Recettes de l'exercice (+)			62 007,44
Dépenses de l'exercice (-)			55 601,78
Résultat de l'exercice			6 405,66
Résultat de l'exercice antérieur			-21 567,74
Résultat de clôture à affecter (D001)			-15 162,08
Dépenses d'investissement RAR			0,00
Recettes d'investissement RAR			0,00
Solde des restes à réaliser			0,00
Besoin réel de financement			-15 162,08
Résultat d'exercice cumulé			237 572,37
Couverture du besoin réel section investissement (R1068)			15 162,08
Exédent reporté à la section de fonctionnement (R002)			237 572,37

après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 237 572,37 €
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (N° DE_2026_05)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,60 %
Taxe d'habitation (TH) : 12.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

TFPB : 38,16 %
TFPNB : 49,60 %
TH : 12.50 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (N° DE_2026_06)

Monsieur le maire propose au conseil municipal la répartition des subventions versées aux associations pour 2026, de la façon suivante :

ACCA	200,00
ASN Judo Naujan et Postiac	100,00
US Branne Ping Pong	100,00
Asso historique du pays de Branne	100,00
Coopérative scolaire	200,00
F.C.Vallée Dordogne	0,00
Harmonie	200,00
Jeunes Sapeurs Pompier de Branne	200,00
Assolaine	200,00
FNACA Branne	50,00
AS de Handball Brannais	150,00
TOTAL	1 500,00

pour un montant total de 1500 € au compte 65748.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'ensemble de ces subventions aux associations.

Délibération : adoptée

CFU COMMUNE 2025 (N° DE_2026_01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	204 908,99	21 567,74	0,00	21 567,74	204 908,99
Opérations exercice	285 436,06	333 261,52	55 601,78	62 007,44	341 037,84	395 268,96
Total	285 436,06	538 170,51	77 169,52	62 007,44	362 605,58	600 177,95
Résultat de clôture		252 734,45	15 162,08			237 572,37
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	252 734,45	15 162,08	0,00	0,00	237 572,37
Résultat définitif		252 734,45	15 162,08			237 572,37

* le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Robert Faure vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

VOTE BUDGET PRIMITIF - COMMUNE 2026 (N° DE_2026_03)

Monsieur, Le Maire présente et donne lecture des différents articles du budget primitif 2026 de la commune.

Et donne le montant des prévisions qui se monte :

- En fonctionnement à **560 003,37 €** tant en dépenses qu'en recettes
- En investissement à **66 462,08 €** tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

L'assemblée autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement.
- 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

Délibération : adoptée

CFU - ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_2026_04)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	40 690,91	0,00	13 881,83	0,00	54 572,74
Opérations exercice	22 039,69	25 919,19	6 219,72	8 356,94	28 259,41	34 276,13
Total	22 039,69	66 610,10	6 219,72	22 238,77	28 259,41	88 848,87
Résultat de clôture		44 570,41		16 019,05		60 589,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	44 570,41	0,00	16 019,05	0,00	60 589,46
Résultat définitif		44 570,41		16 019,05		60 589,46

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M.Robert Faure vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE VOIRIES VC104 ET VC103 (N° DE_2026_07)

Monsieur le Maire rappelle que les voiries de la commune, notamment la VC 104 "Les Faures et Labroue" et la VC103 "Meyney", ont besoin d'être remises en état.

Commune de SAINT-AUBIN-DE-BRANNE

Travaux de réfection de voirie communale 2026
en béton bitumineux

N° prix	Désignation	Unité	Quantité	AVI-CONSEIL		E3A		COLAS		EUROVIA		BOUIJAUD		LAURIERE		MOYENNE		
				Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire
VC n°104 des FAURES																		
01	Fourniture et mise en œuvre de Béton Bitumineux Très Mince (BBTM 0/10) pour chaussée (épaisseur 3 cm moyen) : Il comprend notamment : - Les travaux de préparation : ancrage, rabotage, balayage, toutes sujétions de préservation des ouvrages, - La réalisation d'une couche d'accrochage - L'étude de formulation, tous les frais de fourniture et de stockage des constituants - L'organisation des livraisons, les frais de fabrication, le chargement et le pesage des camions, le transport sur chantier, le déchargement. - La mise en œuvre mécanique ou manuelle, selon les règles de l'art et pour une bonne évacuation des eaux. - Le compactage. L'ensemble des bons de pesée originaux seront remis au Maître d'ouvrage.	t	110	150,00	16 500,00	278,00	30 600,00	258,03	28 383,30	238,91	26 280,10	142,00	15 620,00	150,00	16 500,00		213,39	215
VC n°102 de MEYNEY (PSE – Prestations Supplémentaires Événuelles)																		
01	Fourniture et mise en œuvre de Béton Bitumineux Très Mince (BBTM 0/10) pour chaussée (épaisseur 3 cm moyen) : Il comprend notamment : - Les travaux de préparation : ancrage, rabotage, balayage, toutes sujétions de préservation des ouvrages, - La réalisation d'une couche d'accrochage - L'étude de formulation, tous les frais de fourniture et de stockage des constituants - L'organisation des livraisons, les frais de fabrication, le chargement et le pesage des camions, le transport sur chantier, le déchargement. - La mise en œuvre mécanique ou manuelle, selon les règles de l'art et pour une bonne évacuation des eaux. - Le compactage. L'ensemble des bons de pesée originaux seront remis au Maître d'ouvrage.	t	38	180,00	6 840,00	290,00	10 640,00	195,69	7 436,22	238,93	9 079,34	142,00	5 395,00	145,00	5 510,00		200,32	200
02	Fourniture et mise en œuvre de Béton Bitumineux Mince (BBM 0/10) pour chaussée (épaisseur 5 cm moyen) : Il comprend notamment : - Les travaux de préparation : ancrage, balayage, - L'étude de formulation, tous les frais de fourniture et de stockage des constituants - L'organisation des livraisons, les frais de fabrication, le chargement et le pesage des camions, le transport sur chantier, le déchargement. - La mise en œuvre mécanique selon les règles de l'art et pour une bonne évacuation des eaux. - Le compactage. L'ensemble des bons de pesée originaux seront remis au Maître d'ouvrage.	t	98	140,00	13 720,00	299,00	29 302,00	195,69	19 177,62	238,91	23 413,47	142,00	13 916,00	145,00	14 210,00		204,12	205
				MONTANT TOTAL HT	37 060,00 €		70 522,00 €		54 997,14 €		58 772,91 €		34 932,00 €		36 220,00 €			
				TVA 20 %	7 412,00 €		14 104,40 €		10 999,43 €		11 754,58 €		6 986,40 €		7 244,00 €			
				MONTANT TOTAL TTC	44 472,00 €		84 626,40 €		65 996,57 €		70 527,50 €		41 918,40 €		43 464,00 €			

Note : les prix unitaires comprennent l'amende, le remplissage du matériel nécessaire à la réalisation des travaux, la signalisation d'approche et de position, la protection des biens et des personnes.

Les devis reçus ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de choisir la SARL BOUIJAUD, moins disante sur cette consultation, pour un montant de 34932,00€HT pour la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à déposer une demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour un montant encore inconnu à cette date.

Délibération : adoptée

Madame Miramon Marie, Conseillère Municipale souhaite faire apparaître sur le compte rendu du Conseil Municipal que la route qui mène à la Clinique des Conques est détériorée et qu'il n'y a pas de bas-côtés qu'il y aura lieu d'envisager une réfection de la voirie.

Fin de séance : 19h30

Suivant les signatures du Président et du secrétaire de séance :

Pascal LABRO
Président de séance



Sarah BRUNELOT
Secrétaire de séance